



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-244

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2020-11-24-007 - 27 001 766 8 décision 2020 ACT L'ABRI (2 pages)	Page 5
27-2020-11-24-006 - 27 002 552 1 décision 2020 CSAPA GCSMS NHN-L'ABRI (2 pages)	Page 8
27-2020-11-24-008 - décision 2020 LHSS FADS 2 (2 pages)	Page 11
27-2020-12-03-006 - Décision tarifaire n° 1001 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association MARIE-HÉLÈNE pour les établissements et services suivants : EEAP EVREUX - MAS HOME NATHALIE de GOUVILLE - MAS HOME CHARLOTTE - SESSAD HOME PASCALE - IME HOME PASCALE à EVREUX - MAS HOME NICOLAS - MAS HOME MICKAËL (4 pages)	Page 14
27-2020-12-03-008 - Décision tarifaire n° 1005 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LE MOULIN VERT pour les établissements et services suivants : IMP LE MOULIN VERT de LOUVIERS - SESSAD de LOUVIERS - IME - SESSAD de ETREPAGNY - CAMSP LES SAPINS (4 pages)	Page 19
27-2020-11-26-005 - Décision tarifaire n° 1151 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Pôle Sanitaire du Vexin CH GISORS pour les établissements et services suivants : SSIAD CH GISORS - EHPAD CH GISORS (4 pages)	Page 24
27-2020-12-01-022 - Décision tarifaire n° 1448 portant modification du forfait global de soins pour 2020 du FAM de L'ARCHE - VERNEUIL SUR AVRE (2 pages)	Page 29
27-2020-12-01-021 - Décision tarifaire n° 1450 portant modification du forfait global de soins pour 2020 du FAM de NONANCOURT - Association LE BOIS CLAIR (2 pages)	Page 32
27-2020-12-01-020 - Décision tarifaire n° 1451 portant modification du forfait global de soins pour 2020 du FAM JULES LEDEIN CONDÉ SUR ITON - Association JULES LEDEIN (2 pages)	Page 35
27-2020-12-01-018 - Décision tarifaire n° 1453 portant modification du forfait global de soins pour 2020 du FAM ANNIE SOLANGE de BRETEUIL - Association JULES LEDEIN (2 pages)	Page 38
27-2020-12-03-005 - Décision tarifaire n° 1498 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de L'ASSOCIATION LES FONTAINES ABBÉ PIERRE MARLE pour les établissements et services suivants : ITEP LE SOLEIL LEVANT à SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT - ITEP LÉON MARRON à VERNON - SAAS LE PILOTIS à ÉVREUX - IEM LA SOURCE à VERNON - SAAS LE PILOTIS à LOUVIERS - SERVICE EXPÉRIMENTAL d'ACCOMPAGNEMENT (4 pages)	Page 41

27-2020-12-07-004 - Décision tarifaire n° 1651 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants : CRP LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL - CPO LADAPT DE NORMANDIE - UEROS - DISPOSITIF DEJA - CRP DE COURCELLES - ESAT L'ADAPT EURE - CPOA DE COURCELLES - UEROS ÉVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESAT DU MESNIL ESNARD (6 pages)	Page 46
27-2020-12-10-005 - Décision tarifaire n° 1658 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SASI ÉVREUX TROUBLES DU LANGAGE - ASSOCIATION LA RONCE (4 pages)	Page 53
27-2020-12-10-006 - Décision tarifaire n° 1659 portant modification du forfait global de soins pour 2020 du SAMSAH ÉVREUX - ASSOCIATION LA RONCE (2 pages)	Page 58
27-2020-12-10-008 - Décision tarifaire n° 1669 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du CAMSP LES LOUPIOTS d'EVREUX - ASSOCIATION LA RONCE (4 pages)	Page 61
27-2020-12-10-007 - Décision tarifaire n° 1693 portant modification du prix de journée pour 2020 du CENTRE de REEDUCATION AUDITIVE GALILÉE - ASSOCIATION LA RONCE (4 pages)	Page 66
27-2020-12-10-004 - Décision tarifaire n° 1699 portant modification du prix de journée pour 2020 de l'IMP JULIE CORALLO d'EVREUX - ASSOCIATION LA RONCE (4 pages)	Page 71
27-2020-12-10-011 - Décision tarifaire n° 1728 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants : CRP LADAPT DE NORMANDIE -SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL - CPO LADAPT DE NORMANDIE - UEROS - DISPOSITIF DEJA - CRP DE COURCELLES - ESAT L'ADAPT EURE - CPOA DE COURCELLES - UEROS EVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESAT DU MESNIL ESNARD (6 pages)	Page 76
27-2020-12-03-009 - Décision tarifaire n° 887 portant fixation pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association ADAPEI 27 pour les établissements et services suivants : IME LA RIVIERE THIBOUVILLE - IME LE CHATEAU LES ANDELYS - IME RENÉ COUTANT - SESSAD LA RENCONTRE - FAM du BOIS DE MELLEVILLE - SAJES TSA - MAS LA HAYE BEROU - ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI (6 pages)	Page 83
27-2020-11-24-012 - Décision tarifaire n° 971 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD THÉMIS LES RIVALIERES au VAUDREUIL (4 pages)	Page 90
27-2020-11-24-009 - Décision tarifaire n° 972 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD LE BOSGUERARD - SA ORPEA (4 pages)	Page 95

27-2020-11-24-011 - Décision tarifaire n° 974 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD LES JARDINS D'IROISE de TOSNY (4 pages) Page 100

27-2020-11-24-010 - Décision tarifaire n° 977 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD CHAG de PACY SUR EURE (4 pages) Page 105

**DDTM**

27-2020-12-16-001 - 20159\_Récépissé de déclaration concernant l'extension de la ZAE "porte rouge" sur la commune d'Etrépagny (4 pages) Page 110

27-2020-12-14-005 - Arrêté DDTM/SEBF/2020-393 de prorogation de l'AP DDTM/SEBF/2015-188 autorisant et déclarant d'intérêt général les ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations à Ste Barbe sur Gaillon et St Aubin sur Gaillon par la CASE (4 pages) Page 115

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2020-11-24-007

27 001 766 8 décision 2020 ACT L'ABRI

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2020  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE  
Sis au 9 Boulevard de la Buffardière à Evreux (27000), gérés par l'association L'ABRI  
FINESS : 27 001 766 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 autorisant la création de dix places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques gérés par l'Association L'ABRI ;
- Vu les décisions des 4 décembre 2014, 17 novembre 2015, 1er août 2017, 8 août 2019 et 29 octobre 2020 autorisant successivement les extensions de quatre, d'une, de trois, de deux puis de quatre places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association L'ABRI portant la capacité de la structure à 24 places ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 23 octobre 2020 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association L'ABRI sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	106 317 € 43 880 €	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	864 268 € 161 024 €
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	626 562 € 117 144 €	Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	7 700 €
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	199 089 €	Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )		Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	60 000 €
TOTAL	931 968 €	TOTAL	931 968 €

Article 2 La dotation globale de financement des ACT est fixée à **864 268 €** pour l'exercice 2020 dont 161 024 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2020-11-24-006

27 002 552 1 décision 2020 CSAPA GCSMS  
NHN-L'ABRI





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2020

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

Sis au 47 rue de la Forêt à Evreux (27000),  
géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)  
Nouvel Hôpital de Navarre (NHN) – L'ABRI

FINESS : 27 002 552 1

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2010 relatif à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le GCSMS NHN-L'ABRI ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 23 octobre 2020 ;



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Nouvel Hôpital de Navarre (NHN) – L'ABRI sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1	154 183 €	Groupe 1	795 554 €
<i>Dont CNR</i>	<i>23 800 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>30 500 €</i>
Groupe 2	552 710 €	Groupe 2	11 000 €
<i>Dont CNR</i>	<i>6 700 €</i>	<i>Dont CNR</i>	
Groupe 3	114 309 €	Groupe 3	14 648 €
<i>Dont CNR</i>		<i>Dont CNR</i>	
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )		Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	
TOTAL	821 202 €	TOTAL	821 202 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **795 554 €** pour l'exercice 2020 dont 30 500 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2020-11-24-008

décision 2020 LHSS FADS 2

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2020  
DES LITS HALTE SOINS SANTE  
Sis au 51 avenue Winston Churchill à Louviers (27400),  
gérés par la Fondation de l'Armée du Salut  
FINESS : 27 002 789 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision du 30 septembre 2015 autorisant la création des Lits Halte Soins Santé sur le territoire d'Elbeuf-Louviers, gérés par la Fondation Armée du Salut pour une capacité de 2 places ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant la réponse de l'établissement à ces propositions en date du 21 octobre 2020 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1	19 953 €	Groupe 1	94 252 €
<i>Dont CNR</i>	<i>17 434 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>17 844 €</i>
Groupe 2	71 087 €	Groupe 2	1 978 €
<i>Dont CNR</i>	<i>410 €</i>	<i>Dont CNR</i>	
Groupe 3	13 642 €	Groupe 3	
<i>Dont CNR</i>		<i>Dont CNR</i>	
Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )		Reprise de résultat antérieur ( <i>le cas échéant</i> )	8 452 €
TOTAL	104 682 €	TOTAL	104 682 €

Article 2 La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **94 252 €** pour l'exercice 2020 dont 17 844 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-03-006

Décision tarifaire n° 1001 portant modification pour 2020  
du montant et de la répartition globalisée commune prévue  
au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de  
l'Association MARIE-HÉLÈNE pour les établissements et  
services suivants :EEAP EVREUX -MAS HOME  
NATHALIE de GOUVILLE - MAS HOME  
CHARLOTTE - SESSAD HOME PASCALE - IME  
HOME PASCALE à EVREUX - MAS HOME NICOLAS  
- MAS HOME MICKAËL

**DECISION TARIFAIRE N°1001 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION MARIE HELENE - 270000631**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP EVREUX ASS MARIE HELENE - 270000250**

**Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS HOME NATHALIE DE GOUVILLE - 270013774**

**Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS HOME CHARLOTTE - 270013782**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HOME PASCALE ASS MARIE HELENE -  
270016488**

**Institut médico-éducatif (IME) - IME HOME PASCALE EVREUX - 270023567**

**Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS HOME NICOLAS - 270027535**

**Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS HOME MICKAEL - 270028939**

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°48 en date du 01/07/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE HELENE (270000631) dont le siège est situé 12, BD JULES JANIN, 27000, EVREUX, a été fixée à 16 109 435.98€, dont :

- 328 365.00€ à titre non reconductible dont 245 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 15 864 435.98€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 864 435.98 €  
(dont 15 864 435.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000250	2 604 702.59	433 430.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013774	4 274 913.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013782	3 906 771.81	96 300.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270016488	0.00	0.00	924 061.19	0.00	0.00	0.00	0.00
270023567	119 974.21	1 071 263.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027535	1 056 229.59	119 018.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270028939	1 257 769.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000250	460.44	221.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013774	265.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013782	227.22	467.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270016488	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



270023567	0.00	268.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027535	348.36	205.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270028939	273.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 322 036.33 (dont 1 322 036.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 15 874 403.98€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 15 874 403.98 €  
(dont 15 874 403.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000250	2 594 276.53	431 695.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013774	4 261 578.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013782	3 892 477.17	95 948.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270016488	0.00	0.00	986 762.19	0.00	0.00	0.00	0.00
270023567	119 679.52	1 068 632.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027535	1 051 620.00	118 498.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270028939	1 253 234.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

270000250	458.60	220.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013774	264.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013782	226.39	465.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270016488	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270023567	0.00	267.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027535	346.84	204.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270028939	272.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 322 866.99 (dont 1 322 866.99€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MARIE HELENE (270000631) et aux structures concernées.

Fait à Evreux,

Le 3 DEC. 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

# Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-03-008

Décision tarifaire n° 1005 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LE MOULIN VERT pour les établissements et services suivants : IMP LE MOULIN VERT de LOUVIERS - SESSAD de LOUVIERS - IME - SESSAD de ETREPAGNY - CAMSP LES SAPINS

DECISION TARIFAIRE N°1005 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LE MOULIN VERT - 750721029

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut médico-éducatif (IME) - IMP LE MOULIN VERT DE LOUVIERS - 270000268  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LOUVIERS ASS LE MOULIN VERT -  
270017098  
Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO PEDAG. LE MOULIN VERT - 270023583  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE MOULIN VERT A ETREPAGNY -  
270025281  
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP LES SAPINS ASS LE MOULIN VERT - 760794834

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;  
VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;  
VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;  
Considérant La décision tarifaire initiale n°59 en date du 01/07/2020.

DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) dont le siège est situé 104, R JOUFFROY D'ABBANS, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 4 841 730.36€, dont :  
- 176 999.91€ à titre non reconductible dont 85 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 756 730.36€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 756 730.36 €  
(dont 4 575 980.97€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000268	669 810.71	911 916.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270017098	0.00	0.00	335 313.52	0.00	0.00	0.00	0.00
270023583	803 080.10	787 548.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025281	0.00	0.00	327 215.49	0.00	0.00	0.00	0.00
760794834	0.00	0.00	0.00	921 845.55	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000268	214.96	195.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270017098	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270023583	206.18	202.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025281	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760794834	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 396 394.20€.  
(dont 381 331.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 741 096.16€. Celle imputable au Département de 180 749.39€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 61 758.01€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 15 062.45€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
760794834	741 096.16	180 749.39

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 664 730.45€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 664 730.45 €  
(dont 4 483 981.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000268	650 543.29	885 685.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270017098	0.00	0.00	332 402.64	0.00	0.00	0.00	0.00
270023583	791 559.98	776 250.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025281	0.00	0.00	324 541.65	0.00	0.00	0.00	0.00
760794834	0.00	0.00	0.00	903 746.93	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000268	208.78	189.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270017098	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270023583	203.22	199.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025281	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

760794834	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 388 727.54€ (dont 373 665.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 722 997.54€. Celle imputable au Département de 180 749.39€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 60 249.80€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 15 062.45€.


FINISS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
760794834	722 997.54	180 749.39

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) et aux structures concernées.

Fait à Evreux,

Le 13 DEC. 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-26-005

Décision tarifaire n° 1151 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Pôle Sanitaire du Vexin CH GISORS pour les établissements et services suivants : SSIAD CH GISORS - EHPAD CH GISORS



DECISION TARIFAIRE N°1151 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS - 270000086  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD - SSIAD CH GISORS - 270011349

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GISORS  
- 270008675

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/06/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 06/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) dont le siège est situé 0, RTE DE ROUEN, 27140, GISORS, a été fixée à 4 855 522.42€, dont :

- 93 472.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 362 775.00€ à titre non reconductible dont 99 120.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 555.00€ au titre de la compensation des pertes de

recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 156 411.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 699 111.42€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 06/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 699 111.42 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008675	3 300 034.00	245 719.00	65 715.00	0.00	68 351.69	0.00
270011349	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 019 291.73

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008675	53.18	0.00	90.05	0.00
270011349	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 391 592.62€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 984 007.42€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 984 007.42 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008675	3 573 272.00	245 719.00	65 715.00	0.00	68 351.69	0.00
270011349	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 030 949.73

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

270008675	57.59	0.00	90.05	0.00
270011349	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 415 333.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-01-022

Décision tarifaire n° 1448 portant modification du forfait  
global de soins pour 2020 du FAM de L'ARCHE -  
VERNEUIL SUR AVRE

DECISION TARIFAIRE N° 1448 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM DE L'ARCHE - VERNEUIL SUR AVRE - 270014335

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM DE L'ARCHE - VERNEUIL SUR AVRE (270014335) sise 91, R DU MOULIN A TAN, 27130, VERNEUIL D AVRE ET D ITON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ARCHE (270001183) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°87 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DE L'ARCHE - VERNEUIL SUR AVRE - 270014335.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 303 896.37€ au titre de 2020, dont 77 987.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 6 000.00€ s'établit à 297 896.37€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 24 824.70€.

Soit un forfait journalier de soins de 83.28€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 225 909.37€  
(douzième applicable s'élevant à 18 825.78€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 63.16€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ARCHE (270001183) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux,

Le 01/12/2020

7/ Le Directeur Général

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



**Jean-Christian DURET**

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-01-021

Décision tarifaire n° 1450 portant modification du forfait  
global de soins pour 2020 du FAM de NONANCOURT -  
Association LE BOIS CLAIR



DECISION TARIFAIRE N° 1450 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR - 270017288

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/02/2007 de la structure FAM dénommée FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR (270017288) sise 0, R DES VIGNES, 27320, NONANCOURT et gérée par l'entité dénommée ASS LA RESIDENCE DU BOIS CLAIR (270002017) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°136 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR - 270017288.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 570 727.69€ au titre de 2020, dont 22 146.96€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 8 665.00€ s'établit à 562 062.69€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 46 838.56€.

Soit un forfait journalier de soins de 55.66€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 548 580.73€  
(douzième applicable s'élevant à 45 715.06€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 54.33€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LA RESIDENCE DU BOIS CLAIR (270002017) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 01/12/2020

P/ Le Directeur Général  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-01-020

Décision tarifaire n° 1451 portant modification du forfait  
global de soins pour 2020 du FAM JULES LEDEIN  
CONDÉ SUR ITON - Association JULES LEDEIN

DECISION TARIFAIRE N° 1451 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM JULES LEDEIN - CONDE SUR ITON - 270003270

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM JULES LEDEIN - CONDE SUR ITON (270003270) sise 19, RTE DE LIGNOLLES, 27160, MESNILS SUR ITON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°325 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM JULES LEDEIN - CONDE SUR ITON - 270003270.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 170 173.37€ au titre de 2020, dont 5 323.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 3 000.00€ s'établit à 167 173.37€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 13 931.11€.

Soit un forfait journalier de soins de 76.33€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 164 850.37€  
(douzième applicable s'élevant à 13 737.53€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 75.27€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 01/12/2020

/?/Le Directeur Général

  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-01-018

Décision tarifaire n° 1453 portant modification du forfait  
global de soins pour 2020 du FAM ANNIE SOLANGE de  
BRETEUIL - Association JULES LEDEIN

DECISION TARIFAIRE N° 1453 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM ANNIE SOLANGE DE BRETEUIL - 270009871

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM ANNIE SOLANGE DE BRETEUIL (270009871) sise 366, R GUILLAUME LE CONQUERANT, 27160, BRETEUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°107 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM ANNIE SOLANGE DE BRETEUIL - 270009871.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 438 989.80€ au titre de 2020, dont 12 630.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 9 000.00€ s'établit à 429 989.80€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 35 832.48€.

Soit un forfait journalier de soins de 65.45€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 426 359.80€  
(douzième applicable s'élevant à 35 529.98€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 64.89€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 01/12/2020

1/ Le Directeur Général

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-03-005

Décision tarifaire n° 1498 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de L'ASSOCIATION LES FONTAINES ABBÉ PIERRE MARLE pour les établissements et services suivants : ITEP LE SOLEIL LEVANT à SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT - ITEP LÉON MARRON à VERNON - SAAS LE PILOTIS à ÉVREUX - IEM LA SOURCE à VERNON - SAAS LE PILOTIS à LOUVIERS - SERVICE EXPÉRIMENTAL d'ACCOMPAGNEMENT

DECISION TARIFAIRE N°1498 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE - 270000888

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE SOLEIL LEVANT A ST SEBASTIEN M - 270000755  
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LÉON MARRON - VERNON - 270000847  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAS LE PILOTIS - EVREUX - 270011828  
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM LA SOURCE A VERNON - 270013568  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAS LE PILOTIS - LOUVIERS - 270018898  
Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT - 270027642

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;  
VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;  
VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;  
Considérant la décision tarifaire initiale n°49 en date du 01/07/2020

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE (270000888) dont le siège est situé 40, R LOUISE DAMASSE, 27207, VERNON, a été fixée à 6 753 781.44€, dont :  
- 65 508.95€ à titre non reconductible dont 37 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 716 281.44€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 6 716 281.44 €**  
(dont 6 716 281.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000755	1 670 061.58	142 459.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000847	2 389 224.53	299 352.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270011828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013568	0.00	1 300 337.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270018898	0.00	0.00	730 829.21	0.00	0.00	0.00	0.00
270027642	0.00	0.00	0.00	184 016.41	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000755	427.56	52.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000847	304.83	278.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270011828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013568	0.00	358.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270018898	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027642	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 559 690.12€.  
(dont 559 690.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 688 272.49€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 6 688 272.49 €**  
(dont 6 688 272.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000755	1 664 579.53	141 992.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000847	2 374 630.31	297 523.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270011828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013568	0.00	1 296 536.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270018898	0.00	0.00	729 473.62	0.00	0.00	0.00	0.00
270027642	0.00	0.00	0.00	183 536.22	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000755	426.16	51.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000847	302.96	277.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270011828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270013568	0.00	357.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270018898	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027642	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 557 356.03€ (dont 557 356.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LES FONTAINES ABBÉ PIERRE MARLE (270000888) et aux structures concernées.

Fait à Evreux,

Le 03/12/2020

Le Directeur Général

~~La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources~~

**Jean-Christian DURET**

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-07-004

Décision tarifaire n° 1651 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants : CRP LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL - CPO LADAPT DE NORMANDIE - UEROS - DISPOSITIF DEJA - CRP DE COURCELLES - ESAT L'ADAPT EURE - CPOA DE COURCELLES - UEROS ÉVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESAT DU MESNIL ESNARD

DECISION TARIFAIRE N°1651 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP LADAPT DE NORMANDIE - 140000431
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - 140020769
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPO LADAPT DE NORMANDIE - 140023169
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - U.E.R.O.S. - 140024860
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - DISPOSITIF DEJA - 140028945
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP DE COURCELLES - 270000904
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT EURE - 270002355
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPOA DE COURCELLES - 270020589
- Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS EVREUX ASS LADAPT - 270025141
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN - 500019591
- Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - 760783027

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 13 052 405.05€, dont :

- 365 165.91€ à titre non reconductible dont 250 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 802 405.05€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 12 802 405.05 €**  
(dont 12 802 405.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 694 963.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 445 041.41	0.00	0.00	0.00
140023169	1 394 124.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 097 811.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	249 839.36	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 747 318.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 248 402.55	584 264.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 340 638.45	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	124.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	338.41	316.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 066 867.09 (dont 1 066 867.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 687 239.14€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 12 687 239.14 €**  
(dont 12 687 239.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 653 379.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 444 468.41	0.00	0.00	0.00
140023169	1 392 645.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 097 345.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	249 839.36	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 733 985.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 215 294.52	568 769.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 331 510.45	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	123.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	329.44	308.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 057 269.92 (dont 1 057 269.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 07/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-10-005

Décision tarifaire n° 1658 portant modification de la  
dotation globale de financement pour 2020 du SASI  
ÉVREUX TROUBLES DU LANGAGE - ASSOCIATION  
LA RONCE

DECISION TARIFAIRE N°1658 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SASI EVREUX TROUB LANGAGE ASS LA RONCE - 270014939

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2020 de la structure SESSAD dénommée SASI EVREUX TROUB LANGAGE ASS LA RONCE (270014939) sise 23, R CHARLES CORBEAU, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SASI EVREUX TROUB LANGAGE ASS LA RONCE (270014939) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/11/2020, par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/12/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°483 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SASI EVREUX TROUB LANGAGE ASS LA RONCE - 270014939.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 358 178.63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 191.79
	- dont CNR	181.79
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	337 709.50
	- dont CNR	5 388.78
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 777.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	413 678.63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	358 178.63
	- dont CNR	5 570.57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 500.00
	Reprise d'excédents	50 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 5 000.00€ s'établit à 353 178.63€.


Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 431.55€.

Le prix de journée est de 87.86€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 402 608.06€  
(douzième applicable s'élevant à 33 550.67€)
  - prix de journée de reconduction : 100.15€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA RONCE (270014939) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 10/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christophe DURET





Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-10-006

Décision tarifaire n° 1659 portant modification du forfait  
global de soins pour 2020 du SAMSAH ÉVREUX -  
ASSOCIATION LA RONCE

DECISION TARIFAIRE N° 1659 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
SAMSAH EVREUX ASS LA RONCE - 270018138

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHÉ en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/05/2007 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH EVREUX ASS LA RONCE (270018138) sise 23, R CHARLES CORBEAU, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH EVREUX ASS LA RONCE (270018138) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/11/2020 par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/12/2020;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°472 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH EVREUX ASS LA RONCE - 270018138.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 394 996.83€ au titre de 2020, dont 8 245.53€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 500.00€ s'établit à 387 496.83€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 32 291.40€.

Soit un forfait journalier de soins de 31.97€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 486 751.30€  
(douzième applicable s'élevant à 40 562.61€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 40.16€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA RONCE (270000839) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 10/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-10-008

Décision tarifaire n° 1669 portant modification de la  
dotation globale de financement pour 2020 du CAMSP  
LES LOUPIOTS d'EVREUX - ASSOCIATION LA  
RONCE

DECISION TARIFAIRE N° 1669 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CAMSP LES LOUPIOTS D'EVREUX - 270002447

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

Le Président du Conseil Départemental EURE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP LES LOUPIOTS D'EVREUX (270002447) sise 16, R D AVRILLY, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP LES LOUPIOTS D'EVREUX (270002447) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/11/2020, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/12/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°570 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP LES LOUPIOTS D'EVREUX - 270002447.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 430 353.41€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 055.30
	- dont CNR	1 377.53
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 209 194.71
	- dont CNR	28 374.10
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	167 603.40
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 435 853.41
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 430 353.41
	- dont CNR	29 751.63
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	5 500.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 22 500.00€ s'établit à 1 407 853.41€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 240 402.30€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 167 451.20€.

A compter du 01/01/2020, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 97 287.60€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 20 033.53€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 400 601.87€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 240 402.30€ (douzième applicable s'élevant à 20 033€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 160 199.54€ (douzième applicable s'élevant à 96 683.30€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

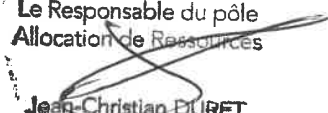
Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA RONCE (270000839) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 10//12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-10-007

Décision tarifaire n° 1693 portant modification du prix de  
journée pour 2020 du CENTRE de REEDUCATION  
AUDITIVE GALILÉE - ASSOCIATION LA RONCE

DECISION TARIFAIRE N°1693 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
CENTRE REEDUCATION AUDITIVE GALILEE - 270008352

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée CENTRE REEDUCATION AUDITIVE GALILEE (270008352) sise 13, R LAVOISIER, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE REEDUCATION AUDITIVE GALILEE (270008352) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/11/2020 par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/12/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°509 en date du 01/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée CENTRE REEDUCATION AUDITIVE GALILEE - 270008352 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 058.20
	- dont CNR	1 138.20
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	373 195.91
	- dont CNR	14 422.27
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 191.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>588 445.11</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	588 445.11
	- dont CNR	15 560.47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 8 000.00€ s'établit à 580 445.11€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE REEDUCATION AUDITIVE GALILEE (270008352) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	400.98	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :


Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	162.71	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RONCE » (270000839) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 10/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-10-004

Décision tarifaire n° 1699 portant modification du prix de  
journée pour 2020 de l'IMP JULIE CORALLO  
d'EVREUX - ASSOCIATION LA RONCE

DECISION TARIFAIRE N°1699 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IMP JULIE CORALLO D'EVREUX - 270000789

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMP JULIE CORALLO D'EVREUX (270000789) sise 0, RTE DU BUISSON ST JEAN, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RONCE (270000839) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMP JULIE CORALLO D'EVREUX (270000789) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/11/2020 par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/12/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°529 en date du 01/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée IMP JULIE CORALLO D'EVREUX - 270000789 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	449 821.22
	- dont CNR	3 480.81
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 798 858.97
	- dont CNR	48 619.08
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	747 823.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	2 996 503.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 868 897.31
	- dont CNR	52 099.89
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	77 606.00
	Reprise d'excédents	50 000.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 35 000.00€ s'établit à 2 833 897.31€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP JULIE CORALLO D'EVREUX (270000789) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	248.62	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	240.86	246.77	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RONCE » (270000839) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 10/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-10-011

Décision tarifaire n° 1728 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants : CRP LADAPT DE NORMANDIE -SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL - CPO LADAPT DE NORMANDIE - UEROS - DISPOSITIF DEJA - CRP DE COURCELLES - ESAT L'ADAPT EURE - CPOA DE COURCELLES - UEROS EVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESAT DU MESNIL ESNARD

DECISION TARIFAIRE N°1728 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP LADAPT DE NORMANDIE - 140000431
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - 140020769
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPO LADAPT DE NORMANDIE - 140023169
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - U.E.R.O.S. - 140024860
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - DISPOSITIF DEJA - 140028945
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP DE COURCELLES - 270000904
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT EURE - 270002355
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPOA DE COURCELLES - 270020589
- Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS EVREUX ASS LADAPT - 270025141
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN - 500019591
- Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - 760783027

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1651 en date du 07/12/2020

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 13 052 404.05€, dont :  
- 365 164.91€ à titre non reconductible dont 250 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 802 404.05€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 802 404.05 €  
(dont 12 802 404.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 593 952.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 445 040.41	0.00	0.00	0.00
140023169	1 493 739.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 097 508.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	249 839.36	0.00	0.00	0.00
270000904	0.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 748 851.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 248 515.72	584 317.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 340 638.45	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	121.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	338.44	316.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 066 867.00 (dont 1 066 867.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 687 239.14€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 687 239.14 €  
(dont 12 687 239.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 552 368.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 444 468.41	0.00	0.00	0.00
140023169	1 492 260.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 097 042.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	249 839.36	0.00	0.00	0.00
270000904	0.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 735 518.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 215 407.69	568 822.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 331 510.45	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	119.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	329.47	308.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 057 269.92 (dont 1 057 269.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 10/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-03-009

Décision tarifaire n° 887 portant fixation pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association ADAPEI 27 pour les établissements et services suivants : IME LA RIVIERE THIBOUVILLE - IME LE CHATEAU LES ANDELYS - IME RENÉ COUTANT - SESSAD LA RENCONTRE - FAM du BOIS DE MELLEVILLE - SAJES TSA - MAS LA HAYE BEROU - ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI

DECISION TARIFAIRE N° 887 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
L'ASSOCIATION ADAPEI 27 – 270028269

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA RIVIERE THIBOUVILLE – 270000821

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE CHATEAU- LES ANDELYS – 270002033

Institut médico-éducatif (IME) - IME RENE COUTANT- 270013071

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA RENCONTRE -  
270003379

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) - FAM DU BOIS DE MELLEVILLE – 270014095

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAJES TSA – 270016538

Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) - MAS LA HAYE BEROU – 270002470

Etablissement et service d'aide par le travail - ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI - 270000748

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 3 juillet 2020 entre l'entité dénommée ASSOCIATION ADAPEI 27 – 270028269, les services de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Département de l'Eure, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI 27 (270028269) dont le siège est situé 433, R JEAN MONNET, 27003, EVREUX, a été fixée à 20 205 023.20€, dont :

- 1 129 781.00€ à titre non reconductible dont 292 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 19 913 023.20€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- Site principal : IME LA RIVIERE THIBOUVILLE- 270000821
- Personnes handicapées : 19 913 023.20 €  
(dont 19 913 023.20 € imputable à l'Assurance Maladie)

Institut médico-éducatif (IME) :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270000821	IME LA RIVIERE THIBOUVILLE	1 675 455.26	0.00
270002033	IME LE CHATEAU- LES ANDELYS	2 158 029.39	0.00
270013071	IME RENE COUTANT	1 088 073.65	0.00
Service d'Education et de Soins à Domicile (SESSAD) :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270003379	SESSAD LA RENCONTRE	716 036.90	0.00
270016538	SAJES TSA	834 538.40	0.00
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270014095	FAM DU BOIS DE MELLEVILLE	1 143 676.79	0.00
Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) :			

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270002470	MAS LA HAYE BEROU	5 187 210.90	0.00
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270000748	ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI	7 110 001.91	0.00

ARTICLE 2 : Considérant les facturations et versements effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 octobre 2020 pour un montant total de 15 887 716,79 € (prime COVID de 292 000 € incluse) ci-après détaillé, la quote-part de la Dotation Globalisée Commune pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020 s'élève à 4 317 306.41 € répartie comme suit :

ETABLISSEMENT	DOTATION ANNUELLE	FACTURATIONS ET VERSEMENTS	DOTATION DU 01/11/2020 AU 31/12/2020
IME LA RIVIERE THIBOUVILLE	1 696 455.53	1 345 876.17	350 579.36
IME LE CHATEAU-LES ANDELYS	2 185 029.35	1 851 565.24	333 464.11
IME RENE COUTANT	1 101 073.15	894 248.56	206 824.59
SESSAD LA RENCONTRE	726 036.97	602 623.31	123 413.66
SAJES TSA	847 538.66	697 478.88	150 059.78
FAM DU BOIS DE MELLEVILLE	1 197 177.03	972 990.03	224 187.01
MAS LA HAYE BEROU	5 254 211.07	3 620 435.90	1 633 775.17
ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI	7 197 501.44	5 902 498.70	1 295 002.74

**Cette dotation de 4 317 306.41 € sera versée en 2 fois, soit 2 158 653.20 € par mois.**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Modalités d'accueil	Tarif journalier en euros
IME LA RIVIERE THIBOUVILLE	
Semi-internat	205.83
IME LE CHATEAU	
Semi-internat	190.45

IME RENE COUTANT	
Semi-internat	195.80
MAS LA HAYE BEROU	
Internat	346.83

ARTICLE 4 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 19 013 706.41 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 19 013 706.41 €  
(dont 19 013 706.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

Institut médico-éducatif (IME) :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270000821	IME LA RIVIERE THIBOUVILLE	1 654 864.26	0.00
270002033	IME LE CHATEAU- LES ANDELYS	2 182 075.39	0.00
270013071	IME RENE COUTANT	1 101 248.65	0.00
Service d'Education et de Soins à Domicile (SESSAD) :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270003379	SESSAD LA RENCONTRE	741 147.90	0.00
270016538	SAJES TSA	821 374.40	0.00
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270014095	FAM DU BOIS DE MELLEVILLE	1 103 387.79	0.00
Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS

270002470	MAS LA HAYE BEROU	4 431 609.11	0.00
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270000748	ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI	6 977 998.91	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 584 475.55 € (dont 1 584 475.55 € imputable à l'Assurance Maladie)

Modalités d'accueil	Tarif journalier en euros
IME LA RIVIERE THIBOUVILLE	
Semi-internat	203.30
IME LE CHATEAU	
Semi-internat	192.58
IME RENE COUTANT	
Semi-internat	198.17
MAS LA HAYE BEROU	
Internat	296.06

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADAPEI 27 - (270028269) et aux structures concernées.

FAIT A Evreux , le 03/12/2020

Pour le Directeur général,  
Le Directeur Général,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET





Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-24-012

Décision tarifaire n° 971 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2020 de l'EHPAD THÉMIS LES  
RIVALIERES au VAUDREUIL

DECISION TARIFAIRE N°971 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL - 270010069

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD THEMIS LES RIVALIERES VAUDREUIL (270010069) sise 1, R BERNARD CHEDEVILLE, 27100, LE VAUDREUIL et gérée par l'entité dénommée SAS THEMIS LES RIVALIERES (270009509) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 844 395.00€ au titre de 2020, dont :

- 196 664.00€ à titre non reconductible dont 73 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 21 086.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 94 086.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 750 309.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 145 859.08€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 645 654.00	49.82
UHR	0.00	0.00
PASA	68 783.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 872.00	46.65
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 647 731.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 543 076.00	46.71
UHR	0.00	0.00
PASA	68 783.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 872.00	46.65
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 310.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS THEMIS LES RIVALIERES (270009509) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 24/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-24-009

Décision tarifaire n° 972 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2020 de l'EHPAD LE BOSGUERARD - SA  
ORPEA

DECISION TARIFAIRE N°972 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA - 270010713

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BOSGUERARD SA ORPEA (270010713) sise 7, R MARIE DE VAUDEMONT, 27370, SAINT PIERRE DU BOSGUERARD et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 027 603.00€ au titre de 2020, dont :

- 142 115.00€ à titre non reconductible dont 38 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 25 336.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 63 836.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 963 767.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 80 313.92€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	939 852.00	34.66
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.00	41.96
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 885 488.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	861 573.00	31.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.00	41.96
Accueil de jour	0.00	0.00

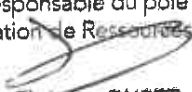
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 790.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

Le 24/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christophe DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-24-011

Décision tarifaire n° 974 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2020 de l'EHPAD LES JARDINS D'IROISE  
de TOSNY

DECISION TARIFAIRE N°974 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LES JARDINS D'IROISE TOSNY - 270024524

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS D'IROISE TOSNY (270024524) sise 0, CHE DE LA HAGUETTE, 27700, LES TROIS LACS et gérée par l'entité dénommée LES JARDINS D'IROISE DE TOSNY (270024516) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 993 481.00€ au titre de 2020, dont :

- 114 646.00€ à titre non reconductible dont 78 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 78 500.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 914 981.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 159 581.75€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 914 981.00	34.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 878 835.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 878 835.00	34.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 569.58€.

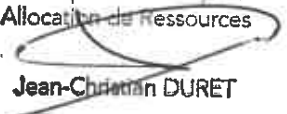
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES JARDINS D'IROISE DE TOSNY (270024516) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 24/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET





Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-24-010

Décision tarifaire n° 977 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2020 de l'EHPAD CHAG de PACY SUR  
EURE

DECISION TARIFAIRE N°977 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD CHAG PACY-SUR-EURE - 270009103

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHAG PACY-SUR-EURE (270009103) sise 57, R ARISTIDE BRIAND, 27120, PACY SUR EURE et gérée par l'entité dénommée CHAG PACY-SUR-EURE (270000185) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 974 574.00€ au titre de 2020, dont :

- 65 359.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 471 893.00€ à titre non reconductible dont 124 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 96 427.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 253 106.50 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 721 467.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 310 122.29€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 296 638.50	56.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	95 259.00	45.75
Accueil de jour	329 570.00	125.89

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 972 382.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 547 553.00	61.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	95 259.00	45.75
Accueil de jour	329 570.00	125.89

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 331 031.83€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHAG PACY-SUR-EURE (270000185) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 24/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET



DDTM

27-2020-12-16-001

20159\_Récépissé de déclaration concernant l'extension de  
la ZAE "porte rouge" sur la commune d'Etrépany



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure**

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

### CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES « PORTE ROUGE »

**PÉTITIONNAIRE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

**COMMUNE D'ETREPAGNY**

**Numéro d'enregistrement : 27-2020-00148 (20159)**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SD.AGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n°DDTM/2020-142 du 14 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** le dossier de déclaration déposé en préfecture le 20 septembre 2004 par la communauté de communes du canton d'Etrépagny, relatif à l'aménagement du lotissement d'activités de la Porte Rouge à Etrépagny ;

**VU** le récépissé de déclaration délivré le 31 janvier 2005 pour le projet précité ;

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 17 août 2020 par la Communauté de communes du Vexin Normand, enregistré sous le

n°27-2020-00148 (20159) et relatif à la réalisation d'une extension de la zone d'activités économiques « Porte Rouge », sur la commune d'Etrépagny ;

**VU** la demande de compléments de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 26 août 2020 et les réponses du pétitionnaire du 26 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Normandie du 27 octobre 2020 portant décision de dispense d'évaluation environnementale du projet d'extension de la zone d'activités Porte Rouge en application de l'article R.122-3 CE suite à la demande "d'examen cas par cas" déposé par la communauté de communes du Vexin Normand le 29 septembre 2020 ;

#### **Considérant**

- que le projet constitue une extension de la zone d'activités « Porte Rouge » déjà existante et qu'il y a lieu de cumuler les surfaces globales mises en jeu avec cette extension pour examiner le seuil de la nomenclature eau du R214-1 qui reste en déclaration ;

- que la zone d'activités existante a été autorisée par récépissé de déclaration du 31 janvier 2005 susvisé ;

- que la communauté de communes du canton d'Etrépagny a été dissoute le 1er janvier 2017 et que la compétence est désormais assurée par la Communauté de communes du Vexin Normand et qu'il y a lieu d'entériner ce changement de bénéficiaire.

#### **donne récépissé à :**

Communauté de communes du Vexin Normand  
5 rue Albert Leroy  
27140 Gisors

de la déclaration concernant la réalisation d'une extension de la zone d'activités économiques « Porte Rouge » sur les parcelles cadastrées section ZL n°128, n°129 et n°130, sur la commune d'Etrépagny.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : -Supérieure ou égale à 20 ha (A). -Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	<b>Déclaration</b>  <b>13,87 ha</b>  existant 7,7 ha  projet d'extension 6,17 ha	/



Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

**Le récépissé de déclaration du 31 janvier 2005 susvisé est abrogé.**

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune d'Etrépagny où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune d'Etrépagny ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

**En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.**

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 15 décembre 2020.

Le chef du pôle territorial de l'eau

Guillaume HENRION



DDTM

27-2020-12-14-005

Arrêté DDTM/SEBF/2020-393 de prorogation de l'AP  
DDTM/SEBF/2015-188 autorisant et déclarant d'intérêt  
général les ouvrages hydrauliques de lutte contre les  
inondations à Ste Barbe sur Gaillon et St Aubin sur Gaillon  
par la CASE



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure**

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2020-393  
portant prorogation de l'arrêté DDTM/SEBF/2015-188  
autorisant et déclarant d'Intérêt Général l'aménagement d'ouvrages  
hydrauliques de lutte contre les inondations sur le bassin versant « côté Seine »  
communes de Sainte-Barbe-Sur-Gaillon et Saint-Aubin-Sur-Gaillon  
et changement de bénéficiaire  
pétitionnaire : Communauté d'Agglomération Seine Eure**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n°DDTM/2020-142 du 14 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin du 20 novembre 2009 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2015/188 du 4 décembre 2015 autorisant au titre des dispositions du code de l'environnement, l'aménagement d'ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations sur le bassin versant «côté Seine » et déclarant d'intérêt général (DIG) ces travaux sur les communes de Sainte-Barbe-Sur-Gaillon et Saint-Aubin-Sur-Gaillon portés par la communauté de communes Eure-Madrie-Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine Eure et de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS) au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**VU** la demande présentée par courrier du 10 décembre 2020 par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure visant à obtenir la prolongation de l'arrêté du 4 décembre 2015 susvisé ;

### **Considérant**

- que la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine est dissoute depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et qu'il convient d'acter le changement de bénéficiaire de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général sus-visée au profit de la Communauté d'Agglomération Seine Eure ;
- que l'ensemble des travaux, objet de l'autorisation et déclaration d'intérêt général encadrés par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 n'ont pas pu être réalisés dans le délai initial de 5 ans prévu à l'article 11 dudit arrêté, notamment du fait de la fusion CASE – CCEMS, la réorganisation des services de la CASE et la période de crise sanitaire de 2020 ;
- que les aménagements AM 1E et AM 1A ont d'ores et déjà réalisés sur la commune de Sainte-Barbe-Sur-Gaillon ;
- que les aménagements AM 5A et AM 13D de Saint-Aubin-Sur-Gaillon n'ont pas pu être réalisés avant l'échéance du 31 décembre 2020 ;
- que la localisation, la nature et le coût des aménagements ne sont pas modifiés ;
- que ces travaux de gestion des ruissellements ont pour principal enjeu la protection des populations et conservent leur intérêt général ;
- qu'il convient d'acter la demande de prorogation d'une durée de 2 ans portée par la CASE pour finaliser le programme de travaux et assurer les objectifs susmentionnés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier - Généralités**

La Communauté d'Agglomération Seine Eure représentée par son président et dont le siège est :  
CS 10514 1 Place Thorel 27405 LOUVIERS cedex  
est le maître d'ouvrage.

Le service police de l'eau est :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
SEBF/Pôle Territorial de l'eau  
1 Avenue du Maréchal Foch – CS42018  
27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 29 62 03  
mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

### **Article 2 - Objet de l'arrêté**

La Communauté d'Agglomération Seine Eure est autorisée à finaliser les travaux d'aménagement d'ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations sur le bassin versant «côté Seine » dans les conditions de l'arrêté du 4 décembre 2015 susvisé et du dossier déposé au guichet unique de l'eau le 17 décembre 2015.

## Calendrier indicatif des travaux à réaliser et lieu d'implantation des aménagements

N° aménagement	Commune d'implantation	Parcelles et nature des actions
AM 5A travaux démarrés en octobre 2020 - fin en 2021	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	ZK n°76, 631, 633, 637, 639, 642 : création de l'ouvrage ZK n°73, 74 et 76 : accès à l'ouvrage
AM 13 D travaux programmés fin 2021 / 2022		ZI n°341 : création de l'ouvrage ZI n°332 et 334 : reprofilage d'un fossé existant

### **Article 3 - Validité**

Le délai de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général est prolongé jusqu'au **31 décembre 2022**.

### **Article 4 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 6 - Délais et voies de recours**

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
  - La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
  - Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 - Publicité et informations des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale de 4 mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera également affiché en mairie de Saint-Aubin-Sur-Gaillon pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au préfet.

Le dossier initial du dossier d'autorisation loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général est consultable au siège de la CASE.

#### **Article 8 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur de la DDTM de l'Eure, le maire de la commune de Saint-Aubin-Sur-Gaillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la CASE.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Évreux, le **14 DEC. 2020**

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires  
et de la mer,

le chef du Service Eau Biodiversité Forêts,

Zéphyre THINUS